PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE

SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2018 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué
Denis Chalifoux
Chantal Gauthier
Jean Léo Legault
Grant MacKenzie
Sylvain Marinier
Marc Tassé

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et du greffier par intérim; il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2018-09-445 **2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2018-09-446 **4. Protocole d'entente – Club aquatique Sainte-Agathe-des-Monts - Bail de location de la piscine**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé un bail avec l'organisme Club aquatique Ste-Agathe pour la location de la piscine aux fins d'exploitation d'activités aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE ledit bail est en vigueur du 18 juillet 2017 au 30 août 2018 et qu'il se renouvelle automatiquement pour des périodes d'une année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire confier la gestion des activités aquatiques intérieures à l'organisme Club aquatique Ste-Agathe;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec le Club aquatique Ste-Agathe pour définir les responsabilités de chacune des organisations;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération,

a) de confier l'exploitation de la piscine au "Club aquatique Ste-Agathe", selon les termes et modalités de l'entente telle que substantiellement présentée;

b) d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant et la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente ainsi que tout autre document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2018-09-447 **5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire précédente a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le greffier par intérim est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-09-448 **6. Subventions et commandites à des organismes sans but lucratif**

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG*345 et DG*347, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés.

Organismes	Description	Montant
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	Souper-bénéfice de la Fondation - Mercredi 24 octobre 2018 - Achat 4 billets	800 $
Leucan inc. faisant affaire sous le nom "Leucan Laurentides-Lanaudières"	2e édition soirée-bénéfice - Dégustation Végas Leucan	170 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2018-09-449

7. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes;*

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2018-08 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-09-450

8. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois d'août 2018 au montant de 1 589 581,88$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-09-451

9. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2018-09-452

10. Embauche d'un salarié permanent - Service de l'urbanisme et environnement - Inspecteur des bâtiments

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une ressource additionnelle au sein du Service de l'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint des Services de l'urbanisme, du développement durable et du greffe ;

CONSIDÉRANT l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service de l'urbanisme et environnement, madame Isabelle Gagnon, à titre d'inspectrice des bâtiments à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par le directeur général adjoint des Services de l'urbanisme, du développement durable et du greffe, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-09-453

11. Service du greffe - Embauche d'une directrice du Service juridique et greffière

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice du Service juridique et greffière est vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de sélection, il a été permis de retenir une candidate;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection, composé de messieurs Alain Paquette, directeur général, Simon Lafrenière, directeur général adjoint des Services de l'urbanisme, du développement durable et du greffe, Mathieu Gagné, directeur général adjoint des Services techniques et de la proximité et madame Christine, contractuelle en ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

a) d'embaucher madame Stéphanie Allard à titre de directrice du Service juridique et greffière, effectif en date du 22 octobre 2018;

b) d'autoriser le directeur général, monsieur Alain Paquette, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir avec madame Allard, tel que substantiellement présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2018-09-454

12. Annulation de l'appel d'offres LC-2018-004 - Fourniture et installation de bandes de patinoires permanentes extérieures Centre sportif Damien-Hétu

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres sur invitation numéro LC-2018-004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission et qu'elle est non conforme;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres la Ville s'est réservée le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a révisé ses besoins et qu'elle souhaite bonifier son projet à la hausse ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un motif valable et suffisant pour la Ville d'annuler le processus et de retourner en appel d'offres ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation numéro LC-2018-004 relatif à la fourniture et l'installation de bandes de patinoires permanentes extérieures au Centre sportif Damien-Hétu;

b) d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à procéder à un nouvel appel d'offres en fonction des nouveaux besoins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-09-455

13. Fondation Tremblant - Demande de subvention

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif "Fondation Tremblant" a pour mission d'aider les enfants défavorisés du territoire de la MRC des Laurentides à atteindre une meilleure qualité de vie et à développer leur plein potentiel que ce soit dans les sports, l'éducation, les arts ou les activités culturelles.

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Tremblant invite les organismes et municipalités à lui soumettre des projets en lien avec sa mission;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à soumettre une demande de don à l'organisme "Fondation Tremblant".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-09-456

14. Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe - Autorisation d'une vente-trottoir

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe" souhaite organiser une vente-trottoir les 21, 22 et 23 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette activité elle souhaite permettre aux commerçants d'utiliser les trottoirs et les cases de stationnement devant leurs établissements afin de présenter leurs produits;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe à organiser une vente-trottoir le 21 septembre de 9h à 22h, le 22 septembre de 10h à 22h et le 23 septembre de 10h à 17h;

b) d'autoriser les commerçants à utiliser les trottoirs et les cases de stationnement devant leurs établissements afin de présenter leurs produits;

lesquelles autorisations sont conditionnelles à ce que la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe :

- informe les commerçants de la tenue de l'événement ;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 M$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle ;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-09-457

15. Utilisation de la voie publique- Activité de collecte de fonds et de denrées - La Grande Guignolée 2018

CONSIDÉRANT QUE les organismes "Bouffe Laurentienne", "Moisson Laurentides" et "Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides (GLHL)" renouvellent leur partenariat pour la tenue de La Grande Guignolée 2018 qui a comme objectif de maximiser le soutien aux organismes en sécurité alimentaire de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Grande Guignolée est une activité de collecte de denrées et de fonds qui a lieu chaque année pour laquelle les organismes souhaitent tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les organismes "Bouffe Laurentienne", "Moisson Laurentides" et "Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides (GLHL)" à utiliser la voie publique, aux lieux décrits en annexe pour tenir l'événement annuel de la Grande Guignolée qui aura lieu le samedi 6 décembre 2018, entre 7h et 18h, pourvu que les organismes :

- obtiennent les autorisations nécessaires et respectent les normes du ministère des Transports;
- obtiennent les autorisations nécessaires de la Sûreté du Québec et l'informent de l'événement;
- respectent les dispositions du Code de la sécurité routière.

ANNEXE

1. Coin de la rue Principale et de la rue Laverdure;

2. Coin de la route 117 et de la route 329;

3. Coin de la rue Saint-Venant (route 329 Sud) et de la montée Alouette (face au Théâtre Le Patriote);

4. Coin de la rue Principale et de la rue Desjardins;

5. Coin de la rue Saint-Paul Est et de la rue Saint-Bruno, devant Lortie Martin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-09-458 **16. Marathon de l'espoir de Terry Fox – Ste-Agathe Academy – Autorisation**

CONSIDÉRANT QUE la Journée nationale Terry Fox des écoles aura lieu le vendredi 5 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les élèves de l'école Ste-Agathe Academy participent annuellement, depuis plus de 18 ans, à la « Journée Terry Fox » afin de recueillir des fonds pour la recherche pour vaincre le cancer ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser les participants de l'école Ste-Agathe Academy, de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, à emprunter les rues et les trottoirs de la ville, lorsque disponibles, pour tenir une activité scolaire, en participant au marathon de l'espoir de Terry Fox, le vendredi 5 octobre 2018, entre 12h30 et 15h45, à la condition que l'école Ste-Agathe Academy:

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

- informe les services d'urgence de l'activité tenue sur les rues mentionnées dans l'itinéraire (annexe A) afin que les mesures de sécurité soient prises;
- veille à la sécurité des participants et des spectateurs en se dotant d'un nombre suffisant de surveillants;
- fournisse un certificat d'assurances responsabilité et accident d'une valeur minimale de un million de dollars (1 M$) pour ses bénévoles et l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

ANNEXE A

- De l'Académie Sainte-Agathe – Rue Napoléon;
- Chemin du Tour-du-Lac, rues Saint-Venant, Major, Larocque, Saint-Vincent, Principale, Saint-Louis et chemin du Tour-du-Lac;
- Retour rue Napoléon – Académie Sainte-Agathe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2018-09-459

17. Mandat au directeur des travaux publics - Signature d'une entente avec le ministère des Transports du Québec pour le déneigement de certains chemins provinciaux - Années 2018 à 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend renouveler l'entente avec le ministère des Transports du Québec pour le déneigement de certains chemins municipaux ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de mandater le directeur des travaux publics pour signer l'entente à intervenir avec le ministère des Transports du Québec, contrat 8807-18-4953, relative au déneigement et au déglaçage, avec fourniture de matériaux, de certains chemins provinciaux pour une longueur de 5,771 kilomètres, d'une durée ferme d'une année avec une clause de renouvellement pour deux années subséquentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-09-460

18. Octroi de contrat - Fourniture et livraison de matériaux granulaires - Appel d'offres TP-2018-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions suite à son appel d'offres public numéro TP-2018-001 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP*6873, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville,* le

trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société « 9149-8659 Québec Inc. », faisant affaire sous le nom « Les Entreprises P. Roy », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires pour un montant de 172 121,02 $, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2018-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-09-461

19. Appel d'offres TP-2018-013 - Service de location et nettoyage de vêtements de travail pour les employés cols bleus - Annulation

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres sur invitation numéro TP-2018-013 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune des deux soumissions reçues n'est conforme aux spécifications techniques du devis ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un motif valable et suffisant pour la Ville d'annuler le processus ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation numéro TP-2018-013 relatif au service de location et de nettoyage de vêtements de travail pour les employés cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-09-462

20. Octroi de contrat - Abrasif - Saison d'hiver 2018-2019 - Appel d'offres TP-2018-016

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions suite à son appel d'offres public numéro TP-2018-016 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP*6872, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville,* le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU d'octroyer à la société « Excavation R.B. Gauthier inc. », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture d'abrasif pour la saison d'hiver 2018-2019, pour un montant de 136 590,30 $, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2018-016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2018-09-463 **21. Émission de constats**

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la règlementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service de l'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa règlementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à l'annexe jointe, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur.

ANNEXE

Adresses	Matricule	Descriptions infraction
4750, 9e Rang	3909-33-1715	Les fondations de la bâtisse et des débris, suite à un incendie, se trouvent toujours sur les lieux.
3633, route 329 Nord	4307-72-0557	Travaux non conformes au permis émis (Certificat d'analyse d'eau non remis)
670, rue Principale	4500-08-6528	Affichage non conforme
670, rue Principale	4500-08-6528	Affichage non conforme
chemin de Val-des-Lacs	4210-70-7324	Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté
4927, chemin Paiement	4209-79-2658	Bâtiment en mauvais état d'entretien
881, montée Alouette	4499-30-3868	Travaux non conformes au permis émis (Certificat de localisation non remis)

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

10, rue Madeleine	4499-13-8419	Végétation qui empiète sur le domaine public (Haie non taillée)
531, rue Principale	4400-85-5589	Bâtiment en mauvais état d'entretien et affichage non conforme
4974, chemin Durocher	4309-10-8394	Bâtiment en mauvais état d'entretien

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

22. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Monsieur Rainer Gentemann formule une question aux membres du conseil concernant la demande de dérogation mineure 2018-0108 à l'égard de l'immeuble situé au 661-667, rue des Mésanges - Conteneurs à matières résiduelles afin d'obtenir de l'information additionnelle sur l'autorisation d'implanter lesdits conteneurs en cour avant ainsi que le fait qu'ils soient visibles.

Monsieur Simon Lafrenière, directeur général adjoint, informe le citoyen que des mesures seront prises afin de prévoir l'installation d'une clôture opaque ainsi que la plantation d'une haie de cèdres au pourtour des conteneurs projetés.

2018-09-464 **23. Autorisation de dérogations mineures**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié dans le journal L'information du Nord et sur le site internet de la Ville le 29 août 2018, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir:

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2018-0111	Dans la zone Hb-202, la demande de dérogation mineure 2018-0111 à l'égard de l'immeuble situé au 30, place Maxime - Marges de recul et distance d'une remise	2018-08-126
2018-0122	Dans la zone Hc-125, la demande de dérogation mineure 2018-0122 à l'égard de l'immeuble situé sur les lots projetés 6 242 908 à 6 242 918 au cadastre du Québec - Nombre de bâtiments, espace naturel, largeur d'un bâtiment, marge de recul et stationnements	2018-08-127
2018-0115	Dans la zone Hb-266, la demande de dérogation mineure 2018-0115 à l'égard de l'immeuble situé au 114, rue Thibodeau - Logement accessoire existant	2018-08-128
2018-0123	Dans la zone Ca-707, la demande de dérogation mineure 2018-0123 à l'égard de l'immeuble situé au 500, rue Principale - Marge de recul avant et nombre de cases de stationnement	2018-08-129

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2018-0125	Dans la zone Vc-808, la demande de dérogation mineure 2018-0125 à l'égard de l'immeuble situé au 2940, rue des Geais-Bleus - Hauteur d'un garage détaché projeté	2018-08-130
2018-0118	Dans la zone Hc-101, la demande de dérogation mineure 2018-0118 à l'égard de l'immeuble situé au 48-52, rue Saint-Jacques - Aménagement d'une aire de stationnement et construction d'une remise projetée	2018-08-133
2018-0108	Dans la zone Ha-600, la demande de dérogation mineure 2018-0108 à l'égard de l'immeuble situé au 661-667, rue des Mésanges - Conteneurs à matières résiduelles	2018-08-134
2018-0114	Dans la zone Ca-701, la demande de dérogation mineure 2018-0114 à l'égard de l'immeuble situé au 228, rue Principale Est - Marges de recul et aménagements extérieurs	2018-08-135

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-09-465 **24. Refus de dérogations mineures**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié dans le journal L'information du Nord et sur le site internet de la Ville le 29 août 2018, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU de refuser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, à savoir:

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2018-0128	Dans la zone Ha-618, la demande de dérogation mineure 2018-0128 à l'égard de l'immeuble situé au 227-227A, chemin Saint-Jean - Espace naturel et aire tampon	2018-08-131
2018-0129	Dans la zone Ha-618, la demande de dérogation mineure 2018-0129 à l'égard de l'immeuble situé au 229-229A, chemin Saint-Jean - Espace naturel et aire tampon	2018-08-132

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-09-466 **25. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale - 850-852, rue Principale - Nouvelles enseignes d'identification**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 9 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2018-08-120 du comité consultatif d'urbanisme concernant "850,852, rue Principale - Nouvelles enseignes d'identification - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro de demande 2018-0100, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, selon les conditions et exigences énumérées, à savoir:

- le dépôt d'une garantie financière de 5 000 $ afin de garantir la conformité des travaux et le respect des exigences;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Module d'enseignes route 117

- une proposition de conception de type push-thru pour l'enseigne A&W avec jeu de reliefs ;
- le retrait du panneau de message interchangeable A&W ;
- le dépôt d'une proposition d'aménagement paysager comprenant arbustes et végétaux à la base du module d'enseignes.

Enseigne Pylône autoroute 15

- la proposition d'une conception de type push-thru pour les enseignes avec jeu de reliefs ;
- le dépôt d'un relevé géodésique comparant la hauteur de l'enseigne sur poteau Metro et celle prévue pour le présent projet;
- le dépôt d'une proposition limitant la hauteur du pylône à la disposition la plus restrictive entre 7 mètres de hauteur et le relevé géodésique;
- le réalignement de l'enseigne vers le sud afin de faire face à l'autoroute 15 Nord;
- le dépôt d'une proposition d'enseigne recto seulement démontrant le retrait de l'affichage et de l'éclairage du côté résidentiel;
- la conservation et l'établissement de mesures de protection des arbres matures derrière l'enseigne;
- le dépôt d'une proposition d'aménagement paysager comprenant arbustes et végétaux à la base du pylône.

Enseigne Dépanneur « Beau-Soir »

- le dépôt d'une proposition alternative poursuivant les objectifs suivants :
    - le support de l'enseigne ne doit pas être visible
    - la centralisation par rapport à l'entrée principale du bâtiment de l'enseigne attachée « Beau-Soir » ;
    - l'enseigne devra être davantage à l'échelle de la façade et constituée d'un lettrage détaché non-lumineux et éclairée par projection à partir de cols-de-cygne s'harmonisant à la façade principale ;
    - l'ajout d'un jeu de relief pour le logo de l'enseigne détachée « Beau-Soir ».

Enseigne A&W

- l'enseigne devra être constituées d'un lettrage détaché non-lumineux et éclairé par projection à partir de cols-de-cygne s'harmonisant à la façade principale.

Enseignes directionnelles

- la réduction de l'épaisseur des boitiers des enseignes directionnelles ;
- l'ajout de relief pour le lettrage et le logo des enseignes directionnelles ;
- l'utilisation de boîtiers et de poteaux noirs pour les enseignes directionnelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-09-467 **26. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir:

No. demande	**Description**	**No. résolution C.C.U.**
2018-0116	Lots 6 242 908 à 6 242 918 - Création de lots pour projet intégré d'habitations - PIIA Projet de lotissement majeur	2018-08-136
2018-0124	34, rue des Ardoises - Ajout d'un avant-toit - PIIA Implantation en montagne	2018-08-137
2018-0109	661-677, rue des Mésanges - Aménagement d'un accès et d'un enclos opaque pour les conteneurs de matières résiduelles - PIIA Implantation en montagne	2018-08-138
2018-0113	228, rue Principale Est - Rénovations extérieures et agrandissement - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2018-08-139
2018-0120	150, rue Demontigny - Projet intégré d'habitations - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	2018-08-140

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2018-0117	48-52, rue Saint-Jacques - Nouvelle construction d'une habitation trifamiliale - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	2018-08-141
2018-0119	150, rue Demontigny - Projet intégré d'habitations - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	2018-08-144
2018-0121	48-52, rue Saint-Jacques - Nouvelle construction d'une habitation trifamiliale - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	2018-08-145
2018-0112	131, rue Trudeau - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803	2018-08-146
2018-0132	31, rue Principale Est - Affichage « L'art de se choisir» - PIIA Affichage au centre-ville	2018-08-147
2018-0131	221, chemin Saint-Jean - Rénovations extérieures - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	2018-08-148
2018-0133	531, rue Principale - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2018-08-149
2018-0134	1130, rue Principale - Affichage « Restaurant Gio's » - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2018-08-150

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-09-468 **27. Refus de plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, à savoir:

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2018-0126	229-229A, chemin Saint-Jean - Nouvelle construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement accessoire - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	2018-08-142
2018-0127	227-227A, chemin Saint-Jean - Nouvelle construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement accessoire - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	2018-08-143

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2018-09-469

28. Adoption du règlement numéro 2018-M-266 - Règlement sur l'instauration du programme Rénovation Québec - Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Ville de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a accordé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts un budget pour l'application d'un programme municipal de revitalisation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ participe au budget global du présent programme dans une proportion de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a signé, avant l'obtention de l'approbation de son programme par la Société d'habitation du Québec, une entente sur la gestion dudit programme qui prévoit notamment que la Ville déboursera la totalité de l'aide financière accordée

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

aux propriétaires et que la participation financière de la Société d'habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2018, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le greffier par intérim ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraine une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-M-266 - Règlement sur l'instauration du programme Rénovation Québec – Ville de Sainte-Agathe-des-Monts , lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

29. Rapport des activités du Service de l'urbanisme et environnement

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activité du Service de l'urbanisme et environnement pour le mois d'août 2018.

30. Période de questions sur l'ordre du jour

31. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2018-09-470 **32. Levée de la séance**

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

_____

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

_____

Le greffier par intérim,
Monsieur Simon Lafrenière

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.